

Obligations à perpétuité

j'aimerais que l'on emploie cet argent et d'autres fonds de façon qui soit plus profitable aux pensionnés, si c'est là le véritable souci du député de Don Valley.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Madame l'Orateur, je ne veux certes pas être celui à qui on reprochera d'avoir fait avorter cette motion. Je n'ai qu'un ou deux arguments à présenter.

Je crois que les mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Turner) ne résolvent pas le problème. La vraie difficulté réside dans le fait que le gros investisseur averti et ceux qui détenaient des obligations et des titres s'en sont débarrassés. Ceux qui détiennent des obligations sont les petits, et ce sont ceux qu'il faut aider. Je crois que la motion est bonne.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je voudrais faire une suggestion que, j'espère, le ministre des Finances considérera. En plus de la date de rachat, il devrait y avoir une caisse d'amortissement annuelle. A mon avis, le gouvernement canadien devrait entrer dans le marché libre et acheter un certain nombre de ces débetures chaque année. De la sorte, il en fera monter le prix et fera baisser l'offre. A mesure que les débetures et les obligations perpétuelles parviendraient à maturité, elles se rapprocheraient beaucoup plus de leur valeur nominale. Ce serait une mesure très peu coûteuse en comparaison des chiffres dont fait état le budget du ministre des Finances. Mais, ce ne serait que simple justice aux yeux de ceux qui n'ont pas confiance dans le gouvernement. Ces gens sont pour la plupart des citoyens âgés qui n'étaient pas assez au courant du fonctionnement des marchés financiers pour se débarrasser de leurs obligations avant qu'elles n'atteignent leur niveau tragique actuel.

● (1650)

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de cette question.

Une voix: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas?

M. Milne: Madame l'Orateur, non pas que j'aie une formation financière ou que je sois devin dans ce domaine comme le député de Don Valley (M. Gillies), non pas que je me sois bâti une réputation dans le monde financier comme le député de York-Simcoe (M. Stevens), mais je voudrais parler de cette question parce qu'elle m'intéresse. C'est un certain nombre de lettres qui m'ont fait m'y intéresser. La plupart des députés ont reçu, je pense, des lettres à la suite de l'annonce publiée dans les journaux selon laquelle le gouvernement rembourserait ces obligations au pair en 1996.

Voici où je veux en venir: où faut-il établir les limites si on veut se montrer juste? J'ai écouté un certain nombre de solutions proposées par les députés qui ont parlé en faveur de cette motion. Même si à la rigueur leurs suggestions pourraient aider à résoudre les problèmes d'un certain nombre de gens, pour certains autres, elles ne feraient qu'en créer davantage. A moins que le gouvernement puisse racheter l'émission, nous connaîtrions des difficultés sans fin. Je le répète, je ne suis ni expert financier ni avocat. Mais j'ai parlé à un certain nombre de gens qui s'y connaissent et qui ont exercé le droit et réglé les successions de ruraux. En fait, je pense que nous parlons seulement d'investissements assez peu élevés que peuvent avoir fait un grand nombre de nos citoyens âgés.

[M^{me} Holt.]

Si vous parlez aux avocats qui règlent les successions, surtout dans les régions rurales, vous apprendrez que les gens détiennent un certain nombre d'obligations de services publics et dont l'intérêt est encore inférieur à celui des obligations en question. Il y a bien longtemps, les gens ont certes acheté des obligations concernant des projets de construction ferroviaire et d'autres auxquels le gouvernement a participé. La plupart d'entre elles n'ont presque plus aucune valeur maintenant. Comment allez-vous traiter avec ces gens? Certains d'entre eux ont beaucoup perdu pour avoir investi dans la fièvre de cette époque. Ils ont beaucoup perdu lorsqu'ils ont essayé de s'enrichir dans une période de marasme économique. Devons-nous laisser tomber de vaste groupe de gens et ne nous intéresser qu'à 148 personnes? Personne n'a dit jusqu'ici, je pense, qu'il reste seulement 148 détenteurs d'obligations qui les ont achetées en 1936. Seulement 148 personnes détiennent encore ces obligations. Supposez que vous les leur remboursiez comme certains le suggère, qu'allez-vous faire pour ceux qui ont acheté des obligations en 1937 et 1938?

Il est difficile de fixer des limites. Par exemple, je pense que les députés qui ont discuté avec leurs commettants du programme d'allocations de \$500 aux acheteurs d'une première maison annoncé ici même et du programme d'allocations de \$1,500 dans l'Ontario destiné à la même fin savent combien il est difficile de définir la date à laquelle ce programme devait débiter et les conditions qui en limitent l'application.

Comment mettre à exécution la proposition du député de Don Valley? Comment réaliser ce qu'il propose tout en restant honnêtes vis-à-vis des autres? Comment ne pas être injustes avec les gens qui détiennent ces obligations des années 1930 et 1940?

M. Gillies: Reportez-vous à l'alinéa (b) de la motion.

M. Milne: Franchement, je ne vois pas comment on peut attester l'époque à laquelle ces gens ont acheté leurs obligations. La difficulté ne serait peut-être pas aussi grande si la date d'achat pourrait être vérifiée, si elle avait été enregistrée...

M. Gillies: Lisez l'alinéa (b) de la motion.

M. Milne: Je l'ai lu. A mon avis, le député n'a pas dit dans sa déclaration qu'il s'attaquerait à ce problème. J'ai du mal à le comprendre. J'éprouve toute la compassion du monde pour les personnes concernées par cette motion et je reconnais que l'on a beaucoup parlé sur ce sujet, mais j'attends toujours qu'on me montre clairement comment cette proposition pourrait être mise en application.

Je crois que le motionnaire a soutenu que, pour l'essentiel, on aurait affaire aux acheteurs d'origine. Je le répète, il ne reste plus que 148 de ces acheteurs. On a ensuite suggéré d'étendre cette disposition aux personnes qui détiennent ces obligations depuis presque aussi longtemps que les acheteurs d'origine. Voilà le problème. Comment déterminer cette durée?

M. Gillies: Le député m'autorise-t-il à lui poser une question? Ne pense-t-il pas que l'alinéa (b) de la motion règle ce problème?

M. Milne: C'est exactement ce que je disais: comment peut-on garantir les dates et la durée pendant laquelle ces personnes ont détenu ces obligations? Faut-il les croire sur parole? Comment faire? Voilà tout le problème.